

Destination Europe

Directive sur la protection temporaire et conflit en cours en Ukraine

Informations complémentaires pour les éducateurs et formateurs



Les éducateurs et les formateurs pourraient être confrontés à d'autres questions concernant la directive sur la protection temporaire et le conflit en cours en Ukraine. Ce document fournit des informations complémentaires à certaines des questions les plus fréquemment posées qui pourraient être soulevées dans ce contexte.

Quelle est la différence entre les bénéficiaires de la protection temporaire et les demandeurs d'asile, ainsi que la distinction entre la protection temporaire et l'asile/la protection internationale ?

Les bénéficiaires de la protection temporaire ne sont pas considérés comme des demandeurs d'asile, car il s'agit de deux statuts différents (voir le [glossaire de Destination Europe pour les définitions concernant réfugiés et demandeurs d'asile](#)). La distinction provient principalement du risque/de l'impossibilité que le système d'asile des États membres de l'UE soit en mesure de traiter les demandes en cas d'afflux très important de personnes en besoin de protection. En d'autres termes, dans le cas du conflit en Ukraine, la procédure d'asile n'aurait pas été efficace et possible, compte tenu de la nécessité d'une réponse rapide et efficace pour s'occuper des millions de personnes déplacées d'Ukraine dans un délai très court au début du conflit.

La protection temporaire, différente de l'asile/de la protection internationale, est limitée dans le temps et peut s'appliquer jusqu'à trois ans (jusqu'en mars 2025) en fonction des circonstances et des décisions prises au niveau de l'UE. Les personnes bénéficiant d'une protection temporaire ont droit à un titre de séjour ou se voient accorder un droit de rester sur le territoire pendant toute la durée de la protection/des droits au séjour, avec des formalités réduites au minimum (contrairement à la procédure plus compliquée et plus longue normalement associée aux demandes de protection internationale).

En même temps, les bénéficiaires de la protection temporaire ont le droit de déposer une demande de protection internationale à tout moment. Dans ce cas, leur demande est traitée comme une demande classique de protection internationale et les États membres peuvent

prévoir que la protection temporaire ne peut pas être cumulée avec le statut de demandeur d'asile pendant l'examen de leur demande.

Pourquoi les bénéficiaires de la protection temporaire reçoivent-ils une protection immédiate ? Pourquoi la procédure d'obtention de la protection temporaire est-elle si rapide par rapport à la procédure d'asile ?

La décision d'exécution du Conseil¹ définit le champ d'application de la protection temporaire. La personne concernée doit uniquement prouver sa nationalité, son statut de protection internationale ou de protection équivalente, sa résidence en Ukraine ou ses liens familiaux, le cas échéant. La protection temporaire est immédiate, mais les États membres peuvent décider que les personnes concernées doivent remplir certaines conditions, telles qu'un formulaire d'enregistrement et la présentation de justificatifs. Depuis 2017, les ressortissants ukrainiens munis d'un passeport biométrique peuvent voyager sans visa et, une fois arrivés dans l'UE, ils peuvent circuler librement pendant 90 jours au maximum au cours d'une période de 180 jours et se rendre dans l'État membre de leur choix (pour rejoindre de la famille et/ou des amis, par exemple).

Cette procédure immédiate et rapide a été rendue possible grâce à la directive sur la protection temporaire, adoptée en 2001 à la suite des déplacements de grande ampleur dans le contexte des conflits armés dans les Balkans occidentaux. Ce mécanisme d'urgence vise donc à fournir une protection immédiate et temporaire en réponse à un afflux important de personnes déplacées en provenance de pays tiers qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine.

En revanche, la demande de protection internationale – ouvrant droit au statut de réfugié ou de protection subsidiaire si la protection est accordée - peut durer plusieurs mois. Elle repose sur l'évaluation individuelle de chaque demandeur. Actuellement, les personnes ressortissantes de pays tiers doivent demander une protection dans le premier pays de l'UE où elles entrent, et selon leur pays d'origine elles peuvent ou non entrer dans l'UE sans demander un visa au préalable.

Pourquoi la directive sur la protection temporaire n'a-t-elle pas été activée en 2015, alors que l'UE était également confrontée à une crise migratoire complexe ?

Lorsque l'UE a été confrontée à une crise migratoire complexe en 2015, le nombre de demandeurs d'asile, principalement originaires de Syrie, d'Afghanistan et d'Irak, a atteint plus

¹ Décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire. Site internet : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32022D0382>

de 1,2 million en un an dans l'ensemble des États membres de l'UE.² En d'autres termes, les personnes sollicitant une protection dans l'UE sont arrivées plus progressivement tout au long de l'année, par rapport à l'afflux très important de personnes fuyant l'Ukraine dans un laps de temps très court au début du conflit. Dans le contexte actuel de la crise en Ukraine, il y avait un risque élevé que les systèmes d'asile des États membres soient surchargés et incapables de traiter l'arrivée d'un si grand nombre de personnes demandant une protection fin février/début mars 2022. En conséquence, il a été décidé d'activer la directive sur la protection temporaire. Ce risque n'a pas été jugé aussi élevé en 2015 en raison de l'arrivée plus progressive des demandeurs d'asile, et la protection temporaire n'a donc pas été considérée comme la solution la plus adaptée à la situation.

En outre, les ressortissants ukrainiens voyagent sans visa dans l'UE depuis 2017, ce qui signifie qu'ils peuvent circuler librement pendant 90 jours au maximum au cours d'une période de 180 jours et se rendre dans l'État membre de leur choix (pour rejoindre de la famille et/ou des amis, par exemple). En revanche, les personnes originaires de Syrie, d'Afghanistan et d'Irak qui ont demandé une protection internationale en 2015 n'ont pas été exemptées du régime des visas, ce qui signifie qu'elles devaient bénéficier d'une protection dans l'État membre de l'UE de première entrée.

Informations sur la gestion des migrations dans le contexte du conflit en Ukraine (*site en anglais*) :

https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/migration-and-asylum/migration-management/migration-management-welcoming-refugees-ukraine_en

« School Education Gateway », plateforme en ligne avec des articles et des ressources pour soutenir l'intégration des enfants déplacés d'Ukraine dans les systèmes éducatifs des États membres de l'UE et des pays Erasmus+ :

<https://www.schooleducationgateway.eu/fr/pub/latest/news/education-support-ua-refugees.htm>

Informations sur la différence entre la protection temporaire et l'asile dans le contexte du conflit ukrainien (*site en anglais*) :

https://eu-solidarity-ukraine.ec.europa.eu/system/files/2022-05/information_for_people_fleeing_russias_invasion_of_ukraine_en.pdf

Vue d'ensemble des données d'Eurostat sur la migration et l'asile :

<https://ec.europa.eu/eurostat/web/migration-asylum/overview>

² Source : <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7203842/3-04032016-AP-FR.pdf/078f4e14-8bb7-45d2-bdbf-8bb3881270b2?t=1457019749000>